DÉCISION DU CONSEIL

du 25 février 1991

concernant la conclusion de l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la république de Finlande relatif à un plan européen de stimulation de la science économique *(Spes)*

(91/118/CEE)

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment son article 130 Q paragraphe 2,

vu la proposition de la Commission (1),

en coopération avec le Parlement européen (2),

vu l'avis du Comité économique et social (3),

considérant que, par la décision 89/118/CEE (4), le Conseil a adopté un plan européen de stimulation de la science économique (1989 à 1992); que l'article 5 de cette décision habilite la Commission à négocier des accords avec des pays tiers, en particulier avec les pays européens qui ont conclu des accords-cadres de coopération scientifique et technique avec la Communauté en vue de les associer intégralement ou partiellement au programme;

considérant que, par la décision 87/177/CEE (5), le Conseil a approuvé au nom de la Communauté économique européenne la conclusion de l'accord-cadre de coopération scientifique et technique entre les Communautés européennes et, notamment, la république de Finlande;

considérant qu'il convient d'approuver l'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la république de Finlande relatif à un plan européen de stimulation de la science économique *(Spes)*,

DÉCIDE:

Article premier

L'accord de coopération entre la Communauté économique européenne et la république de Finlande relatif à un plan européen de stimulation de la science économique *(Spes)* est approuvé au nom de la Communauté économique européenne.

Le texte de l'accord est joint à la présente décision.

Article 2

Le président du Conseil procède à la notification visée à l'article 10 de l'accord.

Fait à Bruxelles, le 25 février 1991.

Par le Conseil

Le président

J.-C. JUNCKER

(1) JO n° C 148 du 16. 6. 1990, p. 7.
(2) JO n° C 284 du 12. 11. 1990, p. 74 et décision du 24 janvier 1991 (non encore parue au Journal officiel).
(3) JO n° C 31 du 6. 2. 1991, p. 37.
(4) JO n° L 44 du 16. 2. 1989, p. 43.
(5) JO n° L 71 du 14. 3. 1987, p. 29.